Fiche d'information sur l'alcool

Connaissances

- L'alcool agit sur notre corps, nos pensées et nos actions.
- Certaines personnes ne devraient pas du tout consommer d'alcool, comme les enfants, les adolescent·e·s et les femmes enceintes.
- L'alcool peut perturber le développement corporel et cérébral des jeunes.
- L'alcool présente un risque pour tout le monde, même en petites quantités.

Lois

- Pas de vente ou de distribution d'alcool aux enfants de moins de 16 ans.
- Pas de vente ou de distribution de spiritueux ou de mélanges avec des spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans.
- Pas de publicité pour l'alcool qui s'adresse aux enfants et aux adolescent·e·s.
- Chaque point de vente doit afficher l'âge minimum requis pour la vente d'alcool.
- Chaque canton a ses propres lois. Renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre canton.

Pénalités

- Toute personne qui enfreint la loi est sanctionnée. La peine dépend de la gravité de l'infraction.
- Les sanctions peuvent être une amende, une interdiction de vente voire, selon le canton, le retrait de la patente d'alcool ou de l'autorisation de vente.

Principales règles de conduite

- Pas de vente ou de distribution d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.
- Vente de bière, de vin et de boissons mélangées avec de la bière ou du vin uniquement aux jeunes de plus de 16 ans (sauf au Tessin).
- Vente autorisée de toutes les boissons alcoolisées aux jeunes de plus de 18 ans.
- Installez un panneau indiquant les consignes de protection des mineur·e·s et l'âge minimum requis.
- En cas de doute, demandez systématiquement une pièce d'identité. Mieux vaut demander une fois de trop que pas assez.
- Restez calme et factuel·le: sans pièce d'identité, pas d'alcool.
- Demandez aux autres client·e·s de faire preuve de compréhension.
- Demandez de l'aide dans les situations difficiles.
- Utilisez des outils tels que l'application ID Scan: www.age-check.ch/id-scan-app.
- Suivez régulièrement le cours de protection de la jeunesse sur www.age-check.ch.
- **Pour les responsables d'équipe:** informez vos collaborateur·rice·s des dispositions relatives à la protection de la jeunesse.
- **Pour les responsables d'équipe:** discutez des erreurs au sein de l'équipe, proposez votre aide et vos conseils.
- **Pour les responsables d'équipe:** accompagnez les collaborateur·rice·s jeunes ou nouveaux·elles et montrez-leur à quoi veiller en matière de protection de la jeunesse.

Un projet de
Blaues Kreuz Schweiz
Croix-Bleue Suisse

En coopération avec
Arbeitsgemeinschaft Tabakprävention Schweiz
Association suisse pour la prévention du tabagisme
Associazione svizzera per la prevenzione del tabagismo

L'élaboration du projet a été soutenue par l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières OFDF et le Fonds de prévention du tabagisme FPT.